

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Eugène, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.

Date de convocation : 16 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. MOUNIER Pascal. BARATANGE Dimitri. LORION William. THUBIN Yves. HAUMONT Christian. LANGLADE Ludovic. LEMBERT Joël. Mme LOUREIRO Sandrine

Absents excusés : GAY Hervé – Céline FLEURY – Nathalie LORION

Secrétaire de séance : M. BARATANGE Dimitri

Ordre du jour :

- **Délibération «modification des statuts du SDEER »**
- **Etude devis de « Les SAV D'LUDO » pour futur démolition des bâtiments chez Doublet**
- **Questions diverses**

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un **avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

ETUDE DEVIS LES SAS D'LUDO DEMOLITION BATIMENTS CHEZ DOUBLET

Le maire présente le devis de M. Ludovic BIGOT pour la démolition des bâtiments de chez Doublet pour un montant de 21060 €. Le conseil valide ce devis.

MOTION POUR LE SOUTIEN DES SALAIRES ET LE MAINTIEN DE LA PRODUCTION DE LA MADELEINE COLIBRI A PONS (délibération)

Monsieur le Maire fait lecture de la motion que la ville de Pons a prise pour le soutien des salariés et le maintien de la production de la Madeleine Colibri à Pons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien aux salariés de COLIBRI à Pons.

DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS RISQUE SANTE

Le projet de délibération concernant la protection sociale complémentaire des agents « risque SANTÉ », évoqué à la réunion du 13 novembre dernier, a été validé par le Comité Social Technique du Centre de Gestion en date du 12 décembre 2025.

Pour rappel, il avait été décidé la participation mensuelle brute de 40€ par agent.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire fait part au conseil de la signature de l'acte pour l'achat de l'immeuble « Chez Doublet » qui aura lieu le 30 décembre 2025.
- Nouveaux contrats EDF à compter du 1/01/2026 avec la suppression de l'EJP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire
Pascal MOUNIER

Le secrétaire de séance,
Dimitri BARATANGE